

SYNTHESE

Rapport d'enquête

BEA MER



CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

Le 20 janvier 2025, le fileyeur ROSE DES VENTS est en action de pêche à proximité de Saint-Denis-d'Oléron.

Lors de la mise à l'eau d'un filet, alors que le navire progresse à une vitesse comprise entre 4 et 6 nœuds, une vague plus importante que les précédentes arrive par l'arrière bâbord. Le navire part alors en surf. Malgré la réaction immédiate du patron à la barre et aux moteurs, le navire prend de la gîte et chavire.

Le patron et le matelot parviennent initialement à se réfugier sur la coque retournée. Le navire dérive ensuite vers la côte sous l'effet du vent et de la houle.

À l'approche des brisants, une vague emporte le matelot, tandis que le patron parvient à regagner la côte à la nage et à donner l'alerte.

Le corps du matelot est retrouvé plusieurs heures plus tard. Le décès est dû à une noyade.



FACTEURS AYANT CONTRIBUÉ À L'ACCIDENT

Situation à risque lors des opérations de pêche

La phase de filage des filets, combinée à une mer venant par l'arrière et à une zone de fonds remontants, expose le navire à un risque élevé de surf et de perte de stabilité.

Gestion du matériel et stabilité du navire

La présence de contenants mobiles non arrimés sur le pont a contribué au chavirement. Le déplacement latéral d'un conteneur de filets a provoqué un transfert de masse aggravant la gîte.

Vigilance et charge de travail

Au moment de l'événement, le patron était concentré sur une tâche de navigation et de suivi de pêche, réduisant la vigilance visuelle sur l'environnement immédiat lors d'une phase critique.

Alerte et moyens de sauvetage

La libération automatique de la balise de détresse et du radeau de survie n'a pas été immédiate. Leur déclenchement n'est intervenu qu'après l'échouement partiel de l'épave à proximité de la côte.



RECOMMANDATIONS

1 Les opérations de filage nécessitent une vigilance accrue face au risque de vagues arrivant par l'arrière.

2 Tous les contenants et matériels mobiles doivent être arrimés afin d'éviter tout déplacement en cas de gîte brutale.

3 Le déclenchement automatique des moyens de sauvetage ne peut être considéré comme systématique en cas de chavirement.

4 L'équipement des marins en balises individuelles de détresse permet un déclenchement immédiat des secours, y compris lorsque l'équipage est séparé du navire.